

BASSIN LOIRE-BRETAGNE

AGENCE DE L'EAU

COMITÉ DE BASSIN

Séance plénière du 30 juin 2006

DELIBERATIONS

COMITÉ DE BASSIN

Séance plénière du 30 juin 2006

DELIBERATIONS

Diffusion

- Madame la Ministre de l'Écologie et du Développement durable (3 ex.)
(Voie administrative : Direction de l'eau)
- Mesdames et Messieurs les membres titulaires et suppléants (1 ex.)
du Comité de bassin Loire-Bretagne
- M. le contrôleur général (1 ex.)
- M. l'agent comptable (1 ex.)
- M. le commissaire du Gouvernement (1 ex.)

Pour information

- Messieurs les Préfets des régions (3 ex.)
de la circonscription du bassin Loire-Bretagne
- Messieurs les Préfets des départements (3 ex.)
de la circonscription du bassin Loire-Bretagne
- Autres Agences de l'eau (1 ex.)
- Archives Agence de l'eau Loire-Bretagne (1 ex.)

COMITÉ DE BASSIN

Séance plénière du 30 juin 2006

DELIBERATIONS

L'an deux mille six, le trente juin à dix heures, le Comité de bassin Loire-Bretagne s'est réuni au siège de l'agence, avenue de Buffon à Orléans la Source.

COMITE DE BASSIN DU 30 JUIN 2006

DÉLIBÉRATIONS

- 06.03** Approbation du procès-verbal du Comité de bassin de la séance plénière du 14 avril 2006.
- 06.04** Élections au Comité national de l'eau.
- 06.05** Avis portant sur la première version du IX^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2007 - 2012).
- 06.06** Avis portant sur la consultation du public sur les "Questions importantes" et le programme de travail pour la révision du SDAGE du bassin Loire-Bretagne.
- 06.07** Avis portant sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux Odet.
- 06.08** Avis portant sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux Blavet.
- 06.09** Avis portant sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux Sélune.
- 06.10** Avis portant sur le projet de périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Loire en Rhône-Alpes.
- 06.11** Avis portant sur le Plan Loire grandeur nature n° 3.

COMITÉ DE BASSIN LOIRE-BRETAGNE
Séance plénière du 30 juin 2006

Délibération n° 06.03 du 30 juin 2006

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ DE BASSIN
DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE DU 14 AVRIL 2006**

Le Comité de bassin Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le décret n° 66.699 du 14 septembre 1966 modifié relatif aux Comités de bassin,

DÉCIDE :

Article unique

D'approuver le procès-verbal de la séance plénière du Comité de bassin du 14 avril 2006.

Le Président
du Comité de bassin Loire-Bretagne



Ambroise GUELLEC

COMITÉ DE BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Séance plénière du 30 juin 2006

Délibération n° 06.04 du 30 juin 2006

ÉLECTIONS AU COMITÉ NATIONAL DE L'EAU

Le Comité de bassin Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le décret modifié n° 65-749 du 3 septembre 1965 portant création du Comité national de l'eau,
- vu l'arrêté du 31 août 2005 portant nomination des membres du Comité de bassin Loire-Bretagne,

DÉCIDE :

Article 1

Est élu membre suppléant du Président du Comité de bassin :

- Monsieur Jean GERMAIN.

Article 2

Est élu membre titulaire de Monsieur JOUANNY :

- M. Christian ROBERT-BANCHARELLE.

Le Président
du Comité de bassin Loire-Bretagne



Ambroise GUELLEC

COMITE DE BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Séance plénière du 30 juin 2006

Délibération n°06-05 du 30 juin 2006

AVIS PORTANT SUR LA PREMIERE VERSION DU IXE PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2007 – 2012)

Le Comité de bassin Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu l'article L213.6 du code de l'environnement ;
- vu les articles 14, 14-1, 14-2 de la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution, introduits par la loi n° 74-1114 du 27 décembre 1974 et par l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 ;
- vu le décret modifié n° 66-699 du 14 septembre 1966 relatif aux comités de bassin et notamment son article 6 ;
- vu le décret modifié n° 66-700 du 14 septembre 1966 relatif aux agences financières de bassin et notamment son article 18 ;
- vu l'arrêté du Premier ministre du 14 septembre 1966 relatif aux circonscriptions des Comités de bassin ;
- vu l'arrêté du Premier ministre du 14 septembre 1966 relatif aux circonscriptions des agences financières de bassin ;
- vu l'avis du groupe mixte Conseil d'administration – Comité de bassin, réuni le 8 juin 2006 ;
- vu la lettre de cadrage de Madame la Ministre de l'écologie et du développement durable du 21 novembre 2005 ;

après avoir entendu les conclusions du Conseil d'administration de l'agence réuni le 22 juin 2006,

DECIDE :

Article 1

d'approuver les conclusions de la délibération du Conseil d'administration du 22 juin 2006, relative :

- au cadrage financier du IXe programme à hauteur d'une dotation moyenne d'AP de 350 M€ / an,
- à l'évolution du produit des redevances, se traduisant par une augmentation de 40% sur la durée du programme,
- aux orientations proposées pour les modalités d'intervention.

Article 2

de demander au directeur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, de poursuivre :

- l'élaboration du IXe programme, dans le respect de ces orientations pour une mise en œuvre opérationnelle dès le 1er janvier 2007 en recherchant des économies sur les chapitres "Fonctionnement" du programme notamment :
 - prime pour épuration,
 - prime au bon fonctionnement,
 - connaissance et études par une meilleure utilisation de l'argent public,
- et la mise au point des modalités des aides (MAE, ...) avec les commissions du Comité de bassin et du Conseil d'administration.

Le Président
du Comité de bassin Loire-Bretagne



Ambroise GUELLEC

COMITE DE BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Séance plénière du 30 juin 2006

Délibération n°06.06 du 30 juin 2006

AVIS PORTANT SUR LA CONSULTATION DU PUBLIC SUR LES « QUESTIONS IMPORTANTES » ET LE PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA REVISION DU SDAGE DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Le Comité de bassin Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,
- vu la loi 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE et confiant aux comités de bassin l'organisation de la participation des acteurs de l'eau et de la consultation du public,
- vu l'arrêté préfectoral du 4 avril 2005 précisant les modalités de la consultation du public,
- vu le décret 2005-475 du 16 mai 2005 relatif aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux,
- vu la délibération n° 05-21 du 2 décembre 2005 adoptant le règlement intérieur du Comité de bassin Loire Bretagne,

PREND ACTE :

- de la participation du public à la consultation organisée du 2 mai au 2 novembre 2005 et de la large mobilisation des acteurs de l'eau autour de cette consultation,
- néanmoins, de la sous-représentation de certaines catégories socioprofessionnelles parmi les répondants, notamment les ouvriers et les employés.

Des avis et contributions exprimés par le public, et plus particulièrement,

- sur les « questions importantes » :
 - de l'adhésion générale dont ils témoignent aux enjeux pour l'eau identifiés par le comité de bassin, notamment dans les domaines de la lutte contre les pollutions et de la protection de la santé,

- de l'appropriation moindre d'enjeux tels que : « Permettre aux cours d'eau de retrouver leur régime naturel », « Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs », « Préserver le littoral » et « Réduire les conséquences directes et indirectes des inondations »,
 - de la demande du public d'appliquer le principe « pollueur-payeur »,
 - de la demande d'information, de communication et de sensibilisation de chacun à la solidarité amont-aval pour mieux concilier les différents usages, mais aussi de la demande de transparence des coûts,
 - de l'attente d'une bonne application de la réglementation et d'un renforcement de la cohérence des politiques publiques ayant un impact sur l'eau à l'échelle des territoires,
 - de la demande des communes d'être mieux associées à la révision du Sdage.
- sur le programme de travail :
 - de l'adhésion du public au programme de travail.

PROPOSE :

- de renforcer la connaissance du public sur tous les enjeux de la directive cadre, et notamment sur les enjeux « Permettre aux cours d'eau de retrouver leur régime naturel », « Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs », « Préserver le littoral » et « Réduire les conséquences directes et indirectes des inondations »,
- de donner une importance particulière aux enjeux liés aux pollutions et à la santé des personnes,
- et d'en appeler au renforcement de la cohérence des politiques publiques.

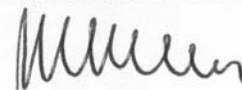
ADOPTÉ :

- le document « Tous acteurs de l'eau » de mai 2005 complété par la synthèse des avis recueillis et par la présente délibération.

DEMANDE :

- aux groupes de travail et à la commission planification qui structurent la réflexion sur le futur Sdage de se saisir des avis exprimés à l'occasion de cette consultation,
- à la commission communication de prendre en compte les observations des différents acteurs dans la préparation de la prochaine consultation prévue fin 2007,
- à l'agence de l'eau de mettre à disposition du public sur le site internet www.eau-loire-bretagne.fr l'ensemble des résultats et contributions recueillis.

Le Président
du Comité de bassin Loire-Bretagne



Ambroise GUELLEC

COMITE DE BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Séance plénière du 30 juin 2006

Délibération n° 06.07 du 30 juin 2006

**AVIS PORTANT SUR LE PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT
ET DE GESTION DES EAUX ODET**

Le Comité de bassin Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le décret 92-1042 du 24 septembre 1992 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux, et notamment l'article 2-II,
- vu la consultation des communes, des conseils généraux et des conseils régionaux concernés,
- vu l'avis de la commission "Planification" réunie le 15 mars 2006,

DONNE UN AVIS FAVORABLE

au projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux Odet.

Le Président
du Comité de bassin Loire-Bretagne



Ambroise GUELLEC

COMITE DE BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Séance plénière du 30 juin 2006

Délibération n° 06.08 du 30 juin 2006

**AVIS PORTANT SUR LE PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT
ET DE GESTION DES EAUX BLAVET**

Le Comité de bassin Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le décret 92-1042 du 24 septembre 1992 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux, et notamment l'article 2-II,
- vu la consultation des communes, des conseils généraux et des conseils régionaux concernés,
- vu l'avis de la commission "Planification" réunie le 22 juin 2006,

DONNE UN AVIS FAVORABLE

au projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux Blavet.

Le Président
du Comité de bassin Loire-Bretagne



Ambroise GUELLEC

COMITÉ DE BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Séance plénière du 30 juin 2006

Délibération n° 06.09 du 30 juin 2006

**AVIS PORTANT SUR LE PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT
ET DE GESTION DES EAUX SÉLUNE**

Le Comité de bassin Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le décret 92-1042 du 24 septembre 1992 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux, et notamment l'article 2-II,
- vu la consultation des communes, des conseils généraux et des conseils régionaux concernés,
- vu l'avis de la commission "Planification" réunie le 22 juin 2006,

DONNE UN AVIS FAVORABLE

Au projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux Sélune.

Demande que la commission locale de l'eau prenne à l'avenir davantage en compte la question de la salubrité de la Baie du Mont Saint Michel.

Le Président
du Comité de bassin Loire-Bretagne



Ambroise GUELLEC

COMITÉ DE BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Séance plénière du 30 juin 2006

Délibération n° 06.10 du 30 juin 2006

**AVIS PORTANT SUR LE PROJET DE PÉRIMÈTRE
DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX
LOIRE EN RHÔNE-ALPES**

Le Comité de bassin Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le décret 92-1042 du 24 septembre 1992 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux, et notamment l'article 2-II,
- vu la consultation des communes, des conseils généraux et des conseils régionaux concernés,
- sur demande du Préfet du département de la Loire,

DONNE UN AVIS FAVORABLE

au projet de périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Loire en Rhône-Alpes.

Le Président
du Comité de bassin Loire-Bretagne



Ambroise GUELLEC

COMITÉ DE BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Séance plénière du 30 juin 2006

Délibération n° 06. 11 du 30 juin 2006

AVIS PORTANT SUR LE PLAN LOIRE GRANDEUR NATURE N° 3

Le Comité de bassin Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu la décision de la conférence des acteurs du Plan Loire réunie le 14 décembre 2005,
- vu l'avis de la commission "Loire" réunie le 30 mai 2006,

DONNE UN AVIS FAVORABLE

au document stratégique soumis à la concertation sous l'égide de l'État, l'Etablissement public Loire et l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Sa mise en œuvre fera l'objet d'un Plan Loire grandeur nature n° 3 2007 - 2013 dans le cadre d'un contrat de projet interrégional et d'un programme opérationnel permettant la mobilisation de fonds européens.(FEADER).

Le Président
du Comité de bassin Loire-Bretagne



Ambroise GUELLEC